



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 28 AVRIL 2025

Date de Convocation : 18 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 25

Nombre de votants : 25

ORDRE DU JOUR

- 1) Avenant à la convention d'occupation temporaire pour le site naturel classé du Lac de Sillé avec l'ONF
- 2) Bus de l'entrepreneuriat pour tous avec la BGE Pays de la Loire
- 3) Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire
- 4) Convention avec la Région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise
- 5) Fonds de concours à la commune de Saint Symphorien
- 6) Suppression d'un poste d'assistant territorial artistique principal de 2nde classe et création de deux postes de d'assistant territorial artistique
- 7) Approbation de la Charte informatique
- 8) Renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord-Sarthe (PHGNS)
- 9) Convention avec le SDIS sur la facilitation de garde des enfants des pompiers volontaires
- 10) Etude de faisabilité d'un projet dans l'ancienne école à Conlie
- 11) Accueil de 2 nouvelles permanences Planning familial et Cap emploi
- 12) Point sur les débats en conseils municipaux sur les orientations générales du PADD (PLUi de la 4CPS)
- 13) Bilan de la journée de formation "Instagram pour les socioprofessionnels du tourisme" – 4 mars 2025 à Conlie
- 14) Affaires diverses
- 15) Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Michel PAIN (*suppléant de Jean-Paul BROCHARD*), Dominique BROSSE, Pascal LEBRETON, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Michel PATRY, Dominique DEFAY.

Absents excusés (pouvoir) : Mikaël JUPIN, Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Linda POIRIER-GOISBAULT (*qui a donné pouvoir à Patrice GUYOMARD*), Jean-Claude LEVEL (*qui a donné pouvoir à Daniel LEFEVRE*), Hugues BOMBLED, Mikaël FOUCHARD, Claire PECHABRIER.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés : 25

Nombre de votants : 25

Assistaient également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Madame Sylvie BOULLIER a été désignée Secrétaire de séance.

N° 2025089DEL

Objet : Installation du délégué communautaire titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Parennes :

Selon l'article L. 273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal (soit le maire, le premier adjoint, le 2nd adjoint etc ... en fonction du nombre de conseillers communautaires siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI). La démission d'un mandat permettant d'être désigné conseiller communautaire entraîne automatiquement la perte de ce mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil communautaire, elle dispose obligatoirement d'un conseiller suppléant.

Le troisième alinéa de l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que le conseiller suppléant est le conseiller qui serait amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance.

En outre, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 - I du code électoral prévoit que ce conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Au vu de ces dispositions, dans toutes les communes de moins de 1000 habitants, représentées par un conseiller au sein du l'organe délibérant de leur EPCI d'appartenance, le conseiller suppléant au sein du conseil communautaire sera automatiquement le premier adjoint.

Suite au décès de Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes et déléguée communautaire titulaire,

- Mr Dominique BROSSE, élu Maire de Parennes, est déclaré installé comme délégué communautaire titulaire pour représenter la commune de Parennes

- Mme Solange LE BIHAN est déclarée installée comme déléguée communautaire suppléante pour représenter la commune de Parennes

Au sein de la 4CPS, Monsieur BROSSE est membre des commissions « accessibilité », « actions sociales », « gestion des déchets, membre de la CLECT, du CST et du comité pilotage CRTE.

Monsieur Dominique BROSSE remplacera Mme Nathalie PASQUIER-JENNY au sein des organismes extérieurs.

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Objet : Avenant à la convention d'occupation temporaire pour le site naturel classé du Lac de Sillé avec l'ONF

Vu La délibération en date du 9 juillet 2019 approuvant la signature de la convention d'occupation temporaire pour le site naturel classé du lac de Sillé avec l'ONF,

Vu le projet d'avenant à ladite convention modifiant le tableau des surfaces prises en compte pour le calcul de la redevance annuelle,

Vu les objectifs de préservation et de valorisation du site naturel classé du lac de Sillé, en cohérence avec le plan de gestion de la DREAL,

Considérant la nécessité d'adapter la convention aux nouvelles sous-concessions mises en place pour la saison 2025 afin de renforcer et diversifier l'offre touristique,

Le tableau ci-dessous définit les nouveaux dimensionnements et précise l'évolution tarifaire.

	Surface 2025	Tarif 2025 (actualisé 1.5% par an)	Montant 2025
Activité lucrative de plein air	24 571 m ²	0.66 €/m ²	16 217 €
Activités associatives	6 492 m ²	0.21 €/m ²	1 363 €
Parties communes (forfait)	Forfait	10 614 €	10 614 €
Restauration, terrain nu + bâti	2 921 m ²	Terrain nu (2 207m ²) : 1.06 €/m ² Terrain bâti (714 m ²) : 36.09 €/m ²	28 108 €
TOTAL	33 984 m²		56 302 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention d'occupation temporaire pour le site naturel classé du lac de Sillé avec l'ONF,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Objet : Bus de l'entrepreneuriat pour tous avec la BGE Pays de la Loire

BGE PAYS DE LA LOIRE déploie, à la demande de BPIFRANCE, un Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous sur les départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Ce bus a pour vocation principale de promouvoir et accompagner la création d'entreprise dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville), mais nous avons la possibilité d'en faire profiter certains territoires ruraux pour lesquels cette solution nous semble intéressante.

Ce partenariat entre la BGE et la 4CPS a déjà été mené en 2024 et a permis d'avoir quatre permanences du bus sur le territoire pour sept porteurs de projet rencontrés. Il vous est proposé d'avoir deux interventions du Bus de l'Entrepreneuriat pour Tous au cours de l'année 2025.

Le coût par événement pour la collectivité, tenant compte du cofinancement BPI, est de 300€, soit un coût total pour deux événements sur l'année 2025 de 600 € (nets de taxes).

Le conseil communautaire décide, à la majorité (une abstention) :

- De donner une suite favorable à cette proposition et de prendre en charge le coût de 600 euros pour les deux interventions.

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu la convention de partenariat proposée entre la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant que cette convention a pour objet de renforcer l'accompagnement et la promotion des entreprises du territoire à travers des actions conjointes,

Considérant que la 4CPS s'engage à faciliter la mise en œuvre de ces actions, notamment en mettant à disposition des locaux et en assurant la communication autour des événements organisés,

Considérant que deux animations seront mises en place dans l'année, la première étant prise en charge par la Région des Pays de la Loire, et la seconde restant à la charge de la 4CPS pour un montant de 360 € HT.

Le conseil communautaire décide, à la majorité (une abstention) :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour l'année 2025,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- D'engager la 4CPS à prendre en charge le coût de la seconde animation pour un montant de 360 € HT.

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Fonds de concours à la commune de Saint Symphorien

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N 2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 17 mars 2025

Considérant que **la commune Saint Symphorien**, souhaite réaliser une liaison douce permettant de relier le centre du village à la salle des fêtes « l'entracte » et au terrain multisports aménagé en 2023 et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « réalisation d'une liaison douce » à hauteur de 10 000 € soit 28.74 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 34 797 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférent à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Suppression d'un poste d'assistant territorial artistique principal de 2nde classe et création de deux postes de d'assistant territorial artistique

Considérant le départ à la retraite d'un agent exerçant l'enseignement de deux instruments au sein de la maison de la musique et la nécessité de créer un poste par instrument

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Supprimer un poste d'assistant territorial artistique principal de 2nde classe à temps non complet de 9 h 15 / semaine à compter du 1^{er} septembre 2025
- Et de créer à la même date un poste de d'assistant territorial à temps non complet 5 h / semaine pour l'enseignement du piano et un poste d'assistant territorial à temps non complet 4 h / semaine pour l'enseignement du violon

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Approbation de la Charte informatique

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la 4CPS de mettre en place une charte informatique s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire, et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du matériel informatique mis à disposition par la Communauté de Communes,

Vu le passage en commission TIC le 19 février 2025

Vu l'avis du Comité territorial en date du 27 mars 2025,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la charte informatique de la 4CPS joint à la présente délibération.
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La charte informatique sera notifiée à chaque agent de la collectivité

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord-Sarthe (PHGNS)

Le mandat de Mme Garreau élue au conseil de surveillance depuis aout 2020 arrive à échéance d'ici le mois d'aout 2025 et doit être renouvelé par délibération de la 4CPS.

En vertu de l'article R 6143-12 du Code de la Santé Publique la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans.

Le PHGNS invite le conseil communautaire à délibérer sur le renouvellement afin de prévoir la composition de l'instance.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne Madame Josiane GARREAU, au sein du conseil de surveillance du PHGNS en qualité de membre titulaire représentant de la 4CPS jusqu'aux prochaines élections municipales de 2026.

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Convention avec le SDIS sur la facilitation de garde des enfants des pompiers volontaires

La 4CPS a été sollicitée par le SDIS pour faciliter la prise en charge des enfants des pompiers volontaires dans les ALSH lors de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires dépendants des Centres d'Incendie et de Secours de Conlie, Sillé-le-Guillaume, Saint-Symphorien, et Tennie.

Vu l'avis favorable de la commission,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'un conventionnement avec le SDIS
- D'autoriser la présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre.

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Objet : Point sur les débats en conseils municipaux sur les orientations générales du PADD (PLUi de la 4CPS)

La 4CPS a relancé l'élaboration de son PLUi par une délibération du 22 février 2022.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme détaille le contenu du PLUi :

- Un rapport de présentation (qui inclut le diagnostic et la justification des choix) ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un **débat** doit avoir lieu **sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, au sein de l'organe délibérant de la collectivité qui élabore le plan local d'urbanisme. Ce débat doit également avoir lieu au sein de chaque conseil municipal qui compose cette collectivité lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale.

Chaque Conseil dispose également d'un délai de deux mois à compter de la demande pour débattre sur les orientations générales du PADD. A défaut de respect du délai, le code de l'urbanisme considère que le débat a eu lieu.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) identifie et exprime les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la 4CPS.

Il constitue le document politique du PLUi, cadre pour les différentes actions et différents choix qui sont ensuite traduits dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement écrit et dans le règlement graphique.

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitation, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Les orientations doivent bien également s'inscrire dans le respect des règles en matière d'urbanisme et des documents d'urbanisme supérieurs.

La méthode de travail adoptée :

Le PADD a été rédigé à partir :

- Du projet de territoire travaillé par l'ensemble des élus communautaires en septembre 2021 ;
- Des objectifs du PLUi déclinés dans la délibération de relance du PLUi en février 2022 ;
- Des enjeux et actions à conduire sur le territoire de la 4CPS dans le cadre du diagnostic, actualisés dans le cadre des projets conduits en 2024 (réalisation d'une étude bocagère, réalisation d'un schéma des modes actifs, etc.).

Dans le cadre de l'année 2025, il fait l'objet :

- D'une première présentation en conférence des Maires, début mars 2025, au terme de laquelle il pourra évoluer pour prendre en compte la volonté des Maires de chaque commune.
- D'une présentation aux personnes publiques associées (DREAL, préfecture, Pays du Mans, Syndicat Bassin de la Sarthe, PNR, Architecte des bâtiments de France, etc.), mi-mars, au terme de laquelle il pourra également évoluer pour prendre en compte les remarques des partenaires.
- D'une présentation en réunions publiques en mars 2025, afin que les habitants puissent se l'approprier et présenter des remarques sur le contenu du PADD, au terme desquelles, le projet de PADD pourra évoluer pour prendre en compte les observations des habitants.
- D'une appropriation au sein des Conseils municipaux, qui sont invités à débattre des grandes orientations définies, pour le 15 avril 2025 au plus tard, dans le cadre d'une délibération sans vote qui prend acte de la tenue du débat.
- D'un débat au sein du Conseil communautaire du 28 avril 2025, afin que les conseillers puissent débattre et prendre acte du débat sur le projet dans sa version « actualisée » à la suite des débats conduits à l'ensemble des échelles précisées ci-dessus.

Le contenu du PADD :

Le PADD est parti des constats suivants issus des éléments du SCoT-AEC en cours de révision, du diagnostic et de la concertation avec la population :

- Une évolution démographique, économique et sociale inégale sur le territoire avec un bilan global décroissant ;
- Une forte dépendance aux agglomérations voisines pour les emplois et une fragilité économique sur le territoire ;
- Un étalement urbain qui entraîne une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) ;
- Une offre de logement dominée par la maison individuelle et peu diversifiée en termes de typologie, avec des enjeux de vacances et de réhabilitation sur certaines communes et des tensions immobilières fortes sur d'autres communes ;
- Une richesse naturelle agricole et forestière importante, avec un fort enjeu de maintien de l'activité agricole et du développement de l'activité touristique ;
- Une production de gaz à effet de serre importante et une consommation énergétique peu décarbonée ;
- Des déplacements fortement dépendants de la voiture individuelle et une offre de transports en commun insuffisante ;
- Un potentiel de développement des circuits courts ;

Le PADD propose donc :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire :

- Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.

- Préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat :

- Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
- Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.

- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements :

- Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
- Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
- Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

Ces orientations générales résument le contenu du PADD, disponible dans sa version complète mais non définitive, dans le document joint en annexe.

Reçu : 16 délibérations sur 24

Conlie (1 commentaire)	Parennes (RAS)
Domfront-en-Champagne (1 commentaire)	Rouessé-Vassé (RAS)
La Quinte (RAS)	Rouez (RAS)
Lavardin (RAS)	Ruillé-en-Champagne (RAS)
Le Grez (RAS)	Sainte-Sabine-sur-Longève (RAS)
Mézières-sous-Lavardin (2 commentaires)	Saint-Rémy-de-Sillé (RAS)
Mont Saint Jean (1 commentaire)	Saint-Symphorien (RAS)
Neuvillalais (3 commentaires)	Bernay-Neuvy-en-Champagne (4 commentaires)

Madame la Présidente rappelle que par délibération du le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Un PLU comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document fixe les orientations générales du projet. Il est une pièce indispensable du dossier final et préalable à l'adoption du PLUi dans sa version finale. Le PADD doit justifier les choix qui sont déclinés dans les documents réglementaires opposables du PLUi et notamment le règlement graphique et le règlement écrit.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

En conséquence, après avoir entendu la présentation des grandes orientations du PADD, le débat a eu lieu. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la 4CPS a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Considérant, (préciser, si vous le souhaitez, les apports principaux du débat)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. D'acter le débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

N° 2025099DEL

Objet : Bilan de la journée de formation "Instagram pour les socioprofessionnels du tourisme" – 4 mars 2025 à Conlie

Dans le cadre de son engagement en faveur de la montée en compétences des socio-professionnels du tourisme du territoire, la 4CPS a organisé, en partenariat avec l'**Académie eTourisme** (pilotee par Solutions & Co), une journée de formation dédiée à l'usage d'Instagram.

Cette journée s'est déroulée le mardi 4 mars 2025 à Conlie, au Pôle Intercommunal à Conlie. Elle a été scindée en deux sessions :

- Matinée : niveau débutant – 7 participants ;
- Après-midi : niveau intermédiaire – 8 participants.

Publics présents :

Cette formation a réuni des profils variés :

- Propriétaires de meublés de tourisme ;
- Gestionnaires de campings ;
- Responsables de sites de visite et d'activités touristiques ;
- Deux représentantes de l'Office de Tourisme de la 4CPS.

Objectifs de la formation :

- Développer une présence efficace sur Instagram ;
- Mieux comprendre les attentes des utilisateurs de la plateforme ;
- Créer et publier du contenu attractif ;
- Améliorer l'engagement des communautés en ligne ;
- Identifier les leviers pour valoriser son offre touristique.

Coût de l'opération :

Le coût de la formation s'élève à 95 € HT par participant, soit un total de 1 425 € HT pour 15 participants, pris en charge intégralement par la 4CPS afin d'encourager la participation locale.

Bilan qualitatif :

Les retours des participants ont été très positifs, tant sur le contenu que sur l'approche pédagogique du formateur. Ce type d'accompagnement est jugé pertinent et utile pour aider les professionnels à mieux valoriser leur offre et s'adapter aux usages numériques actuels.

Transmis au contrôle de légalité le 30.04.2025

Dél. N°2025089DEL
Dél. N°2025090DEL
Dél. N°2025091DEL
Dél. N°2025092DEL
Dél. N°2025093DEL
Dél. N°2025094DEL
Dél. N°2025095DEL
Dél. N°2025096DEL
Dél. N°2025097DEL
Dél. N°2025098DEL
Dél. N°2025099DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19 heures 45.

Vu pour être affiché le 13 mai 2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

